



**COMMUNE DE MARQUILLIES**  
-  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique DHENNIN, à la suite de la convocation qui lui a été faite le neuf septembre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

**Conseillers Municipaux en exercice : 17**

**Présents :** Mme Blandine MORTREUX, Mme Viviane DELEVALLÉE, M. Charles VITTU, M. Jacques RIBAILLE, Mme Patricia LAVIGNE, Mme Céline LEJOSNE, M. Eric BOCQUET, M. Dominique DHENNIN, M. Didier DAMIDE, Mme Hélène LARADZ, M. Pierre PAPEGHIN, M. Léonard KOUEKAM, M. Vanessa LMESAFFRE, Mme Elise VANDAMME

**Ont donné Pouvoir :** Mme Anne-Katy ROLAND à M. Didier DAMIDE

**Absents :** Mme Marine LEPAGE, M. Loïc TRIDON

**Délibération n°29/24**

**Objet : Document de Prêt de matériel**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la relation entre l'administration et les usagers, la Commune de Marquillies met à disposition du matériel communal. Cette mise à disposition est actuellement conditionnée par un document signé des deux parties. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre à jour ce document en y apportant des précisions afin de le rendre plus clair et détaillé.

Le Conseil Municipal se voit, lors de la présente séance, présenté le nouveau document. Après débats et échanges, l'Assemblée délibérative décide, à l'unanimité :

- de valider le présent Document de prêt de matériel

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 17 septembre 2024

  
Le Maire  
Dominique DHENNIN

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.